

## Conditions générales de Buizer Advies

Buizer Advies est établie à Leeuwarden et ses bureaux se trouvent au 8939 AT, De Welle 48.

Buizer Advies propose des missions de conseil aux entreprises, pouvoirs publics, organisations et aux particuliers et se tient à leur service de toutes autres manières possibles. Les conseils sont d'ordre opérationnel, technico-économique, stratégique et organisationnel, comprennent aussi des explications, l'accompagnement d'entreprises agricoles et horticoles, pour les petites et moyennes entreprises, organisations, pouvoirs publics, particuliers. Les conseils sont dispensés par téléphone, par écrit ou lors d'un entretien.

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de Buizer Advies.

Ces conditions ont été déposées le 01-01-2008 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Leeuwarden, sous le numéro 01124203.

### 1. Généralités

- a. Ces conditions s'appliquent à tous les devis et offres de tous contrats conclus avec Buizer Advies en ce qui concerne les prestations de service, en matière par exemple de conseil, d'informations et de vente de biens meubles par Buizer Advies.
- b. Toute dérogation à ces conditions est uniquement applicable si les deux parties se sont expressément mises d'accord par écrit.

### 2. Devis/Mission

- a. Tous les devis et/ou les offres sont faits sans engagement de la part du client, sauf s'il est expressément déterminé qu'ils/elles sont irrévocables, et ont une validité, sauf expressément déterminé autrement, de quatorze jours, à compter de la date du devis et/ou de l'offre.
- b. Les accords entrent en vigueur uniquement par l'acceptation écrite de Buizer Advies d'une mission, ou bien lorsque Buizer Advies exécute la mission.
- c. L'étendue des travaux ayant lieu dans le cadre d'un contrat est déterminée dans le devis, y compris les modifications qui devront être apportées ultérieurement, selon concertation.

### 3. Prix

- a. Les prix indiqués par Buizer Advies ne comprennent pas la TVA ni autres taxes imposées par l'État.
- b. Les prix indiqués par Buizer Advies dans les catalogues ou connus d'une autre manière, n'engagent pas Buizer Advies. Après la conclusion du contrat/, Buizer Advies est habilité à modifier les prix indiqués dans le contrat en cas notamment, entre autres, d'augmentations et/ou de suppléments de frets, de tarifs douaniers, du prix des produits et/ou du prix des matières premières, des impôts, des salaires ou charges sociales, de la baisse des devises néerlandaises et/ou de l'augmentation des devises étrangères, ainsi que pour toutes les mesures prises par les pouvoirs publics faisant augmenter les prix.
- c. En cas d'augmentation des prix, le client sera habilité à annuler le contrat, à condition qu'il le fasse dans les quatorze jours après en avoir pris connaissance, par courrier adressé à Buizer Advies. En cas d'annulation, le client n'a droit à aucun dédommagement.

### 4. Exécution de l'accord

- a. Le contrat sera exécuté en concertation avec le client dans le délai indiqué (estimé) dans le devis, sauf si ce délai semble raisonnablement non réalisable. Si le délai risque d'être dépassé, Buizer Advies devra en délibérer le plus tôt possible avec le client. Cependant Buizer Advies ne se trouvera pas en défaut, en raison d'un simple dépassement de délai, sans une mise en demeure.
- b. En acceptant le contrat d'une mission, Buizer Advies s'engage uniquement à s'efforcer d'exécuter les travaux décrits en vue d'un résultat utilisable pour le client.
- c. Pour formuler ses conseils sur la protection des plantes et sur la fumure et pour tous les autres conseils, Buizer Advies se base sur les dispositions légales en vigueur (règlement d'utilisation légale, arrêté sur les engrais, etc.). Les conseils d'utilisation (dosages, techniques d'application, etc.) transmis aussi bien oralement que par écrit, reposent sur de multiples échantillonnages et/ou

sur des expériences pratiques démontrables. Buizer Advies conseille au mieux de ses connaissances du moment, ce qui signifie toutefois que Buizer Advies ne peut pas être tenu responsable de conséquences nuisibles inconnues apparues suite à une utilisation conseillée, au moment du conseil.

- d. En cas de vente de biens meubles effectuée par Buizer Advies, Buizer Advies ne donne aucune autre garantie que celle qui est décrite dans le devis, laissant intacte la garantie que le producteur fournit, en vertu de laquelle la responsabilité ne peut être reportée que sur le fabricant. Buizer Advies exécutera des travaux supplémentaires uniquement après l'approbation préalable du client, suite à laquelle les frais de ces travaux supplémentaires pourront être facturés au client.
- e. En matière de données du client non-accessibles au public que Buizer Advies obtiendra dans le cadre de l'exécution de l'accord/du contrat, Buizer Advies observera une obligation de secret, dans le sens où Buizer Advies ne fera jamais connaître publiquement les données qui permettraient de trouver directement le client. Une obligation de secret plus approfondie sera appliquée uniquement si celle-ci est contractée par accord exprès écrit.
- f. Les résultats de recherches seront mis à la disposition du public de manière anonyme, sauf si à la demande du client une obligation de secret a été contractée par écrit, laquelle obligation de secret ne pouvant excéder une année, après la date de livraison/facture.
- g. Une éventuelle obligation de secret tenue par Buizer Advies ne s'applique pas si celle-ci est contraire aux tâches juridiques et aux obligations de Buizer Advies.

## **5. Obligations et responsabilité du client**

- a. En cas de recherche sur des échantillons, le client est responsable de la sélection, de la représentativité et de la mise à disposition à temps des échantillons auprès de Buizer Advies.
- b. En ce qui concerne les conseils de Buizer Advies en matière d'utilisation de produits de protection de plantes, le cas échéant la fumure et autres produits, l'application réelle, le cas échéant l'utilisation, le stockage et la conservation, se soustraient au contrôle de Buizer Advies. Ceci implique que l'exécution adéquate du conseil de Buizer Advies relève entièrement de la responsabilité du client.
- c. Le client accepte que la possibilité de malentendus dans l'interprétation du problème ou dans l'interprétation du conseil lors d'un conseil téléphonique ne soit pas inimaginable et que le risque d'une interprétation inexacte du problème ou de l'interprétation inexacte du conseil soit à sa charge

## **6. Livraison, risque et propriété**

- a. Les biens meubles sont livrés à partir de l'établissement de Buizer Advies où le contrat est conclu et à partir du moment de la livraison, le risque sur les biens passe au client.
- b. En cas de livraison de biens meubles, Buizer Advies reste propriétaire de tous les biens livrés au client jusqu'à ce que le prix d'achat de tous les produits soit entièrement réglé.
- c. Le droit d'auteur ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, assortis aux conseils fournis et aux explications, appartiennent exclusivement à Buizer Advies.

## **7. Paiement**

- a. Le paiement doit avoir lieu dans les quatorze jours qui suivent la date de la facture. Buizer Advies fera parvenir une facture spécifiant cette condition.
- b. Le paiement de factures portant sur une livraison unique ou des livraisons occasionnelles se fait par virement automatique pour lequel le client donne l'autorisation à Buizer Advies, en remplissant et en signant la partie réservée à cet effet dans la confirmation de la commande.
- c. Si le client n'est pas d'accord avec le virement automatique du montant de facture, il sera redevable d'un dédommagement pour les frais d'administration et d'encaissement, en plus du montant de la facture.
- d. Si le prix n'est pas indiqué dans la confirmation de commande ou dans l'accord, il est convenu entre les parties que le montant à payer sera déterminé par Buizer Advies, selon le calcul réel sur la base des tarifs et méthodes appliqués par Buizer Advies.
- e. Buizer Advies se réserve le droit d'envoyer des factures périodiquement. Buizer Advies peut demander à tout instant un paiement anticipé, même si cela n'a pas été mentionné dans la confirmation de commande ou dans le contrat.

- f. En cas de retard de paiement, sans qu'une mise en demeure soit exigée, le taux d'intérêt légal est dû à partir de l'échéance ainsi que tous les frais d'encaissement liés.
- g. Au moment du paiement, le cocontractant ne peut faire appel à aucune compensation, retenue ou sursis.
- h. Au cas où un rendez-vous, fixé entre Buizer Advies et un client pour une visite de l'entreprise etc., serait annulé par le client 24 heures avant l'heure du rendez-vous, le client devra 50% du tarif horaire et recevra une facture à cet effet.

## **8. Responsabilité**

- a. Buizer Advies est uniquement responsable des dommages qui sont la conséquence directe d'une insuffisance attribuée à Buizer Advies dans l'exécution de ses obligations. Si Buizer Advies est responsable, en raison de sa responsabilité contractuelle mentionnée à la phrase précédente et/ou pour une autre raison, il ne sera responsable que des dommages directs du client jusqu'à un montant maximal de 1.250, - €, ou bien jusqu'au montant maximal dont le client est redevable selon le contrat, si ce montant est plus élevé. Parmi ces dommages directs sont également compris les dommages que subit le client pour l'application ou l'utilisation du résultat des travaux de Buizer Advies ; cependant non pas la perte éventuelle de bénéfice du client qui en découle
- b. Cette limitation de responsabilité de Buizer Advies ne s'applique pas s'il est question d'intention ou de faute grave de la part de Buizer Advies, ou des personnes employées et/ou engagées par Buizer Advies pour l'exécution du contrat.
- c. La responsabilité de Buizer Advies ne dépassera en aucun cas le montant de l'allocation attribuable par l'assurance responsabilité professionnelle qu'il a contractée.
- d. Le client préserve Buizer Advies et/ou les personnes, engagées par Buizer Advies pour l'exécution de l'accord, de toutes revendications de tiers en raison de préjudices subis découlant de l'application ou de l'emploi des travaux de Buizer Advies par le client ou d'un tiers auquel le client a mis les résultats des activités à disposition, sauf s'il est question d'intention ou de faute grave de la part de Buizer Advies et/ou des personnes engagées par Buizer Advies pour l'exécution de l'accord./du contrat.

## **9. Réclamations**

- a. Le client ne peut plus faire appel du fait que ce qui a été livré ne répond pas au contrat si, après l'avoir découvert ou être supposé raisonnablement l'avoir découvert, il/elle ne le signale pas par écrit, dans le temps imparti, à Buizer Advies.
- b. Les réclamations sur les factures, vices apparents sur les biens livrés et erreurs évidentes contenues dans les conseils donnés ou anomalies de la mission doivent être soumises par écrit, au plus tard dans les quatre semaines qui suivent la date de la facture, à Buizer Advies, à défaut de quoi le délai de réclamation sur les insuffisances et/ou inexactitudes expire.

## **10. Rupture**

Buizer Advies sera habilité à résilier l'accord et à réclamer au client les dommages encourus si le client responsable ne remplit pas ses obligations, s'il demande une mise en règlement judiciaire, s'il est déclaré en faillite, si le client décède, ou – dans le cas d'une personne morale – si celle-ci est dissoute ou si l'entreprise du client est liquidée.

## **11. Loi applicable et juge compétent**

Seule la loi néerlandaise est applicable sur les contrats conclus avec Buizer Advies.

Tous les litiges seront en première instance présentés devant le juge compétent d'Utrecht, sauf si Buizer Advies donne la préférence au lieu d'établissement ou au lieu de résidence du client, ou si une loi impérative le prescrit autrement.